



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **TOURISME 1**

OBJET : **NAVETTE SKIEUR**

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

Depuis plusieurs années maintenant, les quatre communes de Serre-Chevalier Vallée, Briançon, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Monêtier les Bains ont développé le « service Navette skieur » dans le but d'intensifier l'offre touristique et de témoigner de la volonté commune de fidélisation de la clientèle touristique.

La navette skieur Briançon/Monêtier

Pour assurer l'acheminement des voyageurs, plus nombreux en période hivernale, le service régulier de la ligne Briançon/Monêtier est, comme chaque année, renforcé.

Ce renfort hivernal fait l'objet d'un contrat signé entre : la Société Autocars Sabardu (délégataire de service public sur cette ligne), le Conseil Général des Hautes-Alpes, la société exploitante du domaine skiable de Serre-Chevalier et le SIVM Serre-Chevalier.

Afin d'offrir la gratuité de ce service aux touristes hébergés à Briançon, il est proposé que les coûts de transport soient partagés entre la commune de Briançon et le SIVM Serre-Chevalier. Briançon prenant à sa charge, comme auparavant, 19,22 % de la participation totale du SIVM.

Le montant estimé est évalué à 33 000,00 € sur la base de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention fixant les conditions d'exécution et financières du dispositif avec le SIVM Serre-Chevalier, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 15 NOV. 2010

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010

NOTIFIÉ LE

PROJET

CONVENTION - NAVETTE CARTE D'HOTE

ENTRE

LE SIVM SERRE-CHEVALIER,
représenté par son Président, Monsieur Jean Luc NEVEU, ci-après désigné SIVM,
dûment habilité par délibération en date du / /2010

D'UNE PART

ET

la Commune de BRIANCON,
représenté par son Maire, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité par délibération
en date du / /2010

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Dans le cadre du marché à bons de commande pour l'exploitation de services réguliers de transport public routier de personnes entre la Société AUTOCARS SABARDU, la société du domaine skiable de SERRE-CHEVALIER (SERRE-CHEVALIER VALLEY), le Conseil Général et le SIVM, la présente convention définit la participation de la Commune de BRIANCON à ce service.

ARTICLE 2.

Le montant à répartir (part Cartes d'Hôtes) entre la Commune de BRIANCON et le SIVM s'élevant à euros TTC, la Commune de BRIANCON s'engage à verser au SIVM une somme de euros TTC, soit un taux de participation inchangé de 19.22 %.

ARTICLE 3.

Le règlement de la participation de la Commune de BRIANCON sera effectué , auprès du Comptable du Trésor du MONETIER LES BAINS après émission du titre correspondants par le SIVM

ARTICLE 4.

La présente convention comprenant 4 articles, établie en 4 exemplaires originaux, sera jointe aux titres de recettes correspondants émis par le SIVM

Fait à SAINT CHAFFREY, le

Pour le SIVM SERRE-CHEVALIER
Le Président
JL NEVEU

Pour la Commune de
Le Maire
G.FROMM



